

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

JEGO SÉCURITÉ, société spécialisée dans la sécurité privée, ayant son siège à **Abidjan, Cocody Riviera, derrière le Lycée Français Jules Verne, en face de la cité Lauriers 15**, inscrite au RCCM sous le numéro **CI-ABJ-03-2023-B13-10861**, représentée par **Monsieur Didier GNON, Directeur Général**, ci-après dénommée "**Le Prestataire**".

ET

TRANSIT INTERNATIONAL, société Anonyme, ayant son siège à Treichville rue des marsouins, immatriculée au RCCM sous le numéro **CI-ABJ-01-1995-B12-192850**, représentée par **Monsieur KRAMO AKA SEMOU EMMANUEL, Président Directeur Général**, ci-après dénommée "**Le Client**".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par **JEGO SÉCURITÉ** de services de **gardiennage et de sécurité électronique**, afin d'assurer la **protection des biens et des personnes** du Client.

Les prestations incluent notamment :

- ✓ Gardiennage et surveillance statique et mobile.
- ✓ Contrôle d'accès et filtrage du personnel et des visiteurs.
- ✓ Installation, maintenance et supervision de systèmes électroniques.
- ✓ Intervention rapide en cas d'incident de sécurité.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du **13 Aout 2025** et expirant le **14 Aout 2027**

Abidjan Cocody Riviera derrière le Lycée Français JULES VERNES en face de la cité LAURIERS 15
CC : 2304562Q | Mail : contact@jego-securite.com | Téléphone : +225 27 22 39 11 06



Il pourra être renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

JEGO SÉCURITÉ s'engage à :

- ♦ Mettre à disposition un personnel qualifié, et formé.
- ♦ Assurer une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire.
- ♦ Maintenir en état de fonctionnement optimal les dispositifs électroniques installés.
- ♦ Intervenir rapidement en cas d'incident, conformément aux procédures établies avec le Client.
- ♦ Respecter la confidentialité des informations et des activités du Client.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- ♦ Fournir toutes les informations nécessaires à la mise en place du dispositif de sécurité.
- ♦ Permettre l'accès aux locaux et infrastructures pour l'installation et la maintenance des équipements électroniques.
- ♦ Respecter les consignes de sécurité et signaler tout incident à JEGO SÉCURITÉ.
- ♦ S'acquitter des paiements dans les délais convenus.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Tarification

Les prestations sont facturées comme suit :

- **Gardiennage physique** : 220.000 FCFA TTC / agent / mois
- **Surveillance électronique** : Voir factures / site / mois
- **Installation du générateur de brouillard 390IP** : 150.000 FCFA] TTC / unité / mois

Abidjan Cocody Riviera derrière le Lycée Français JULES VERNES en face de la cité LAURIERS 15
CC : 2304562Q | Mail : contact@jego-securite.com | Téléphone : +225 27 22 39 11 06



5.2. Modalités de paiement

- ♦ Le règlement s'effectuera mensuellement par virement bancaire ou chèque au plus tard le 15 du mois suivant.
- ♦ En cas de retard de paiement supérieur à 10 jours, des pénalités de 10% seront appliquées.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

JEGO SÉCURITÉ met tout en œuvre pour assurer la protection du site, mais ne peut être tenue responsable en cas :

- ♦ D'infractions commises par des tiers (vols, intrusions, vandalisme) en dehors des plages de surveillance définies au contrat.
- ♦ D'incident résultant d'un manquement aux consignes de sécurité de la part du Client.
- ♦ De force majeure (catastrophe naturelle, émeutes, etc.).

Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités et ses locaux.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- ✓ Non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.
- ✓ Non-paiement des prestations par le Client après un retard de 30 jours.
- ✓ Force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

En cas de résiliation anticipée par le Client hors faute du Prestataire, celui-ci devra payer 25% du montant restant dû jusqu'à la fin du contrat.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle échangée dans le cadre de ce contrat.

Abidjan Cocody Riviera derrière le Lycée Français JULES VERNES en face de la cité LAURIERS 15
CC : 2304562Q | Mail : contact@jego-securite.com | Téléphone : +225 27 22 39 11 06

ARTICLE 9 - LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable.
À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents d'Abidjan.

Fait à Abidjan, le 25/07/2025

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

LE CLIENT

Nom & Fonction :

Signature et cachet :


TRANSIT - INTERNATIONAL
Treichville Rue des Marsouins
01 BP 5865 ABIDJAN 01
Tél: 27 21 70 02 71 / 27 21 70 02 72

JEGO SÉCURITÉ

Didier GNON - Directeur Général


JEGO SÉCURITÉ
Directeur Général
Abidjan Cocody, Riviera Derrière Jules Vernes Lauriers 15
RCCM: CI-ABJ-03-2023-B13-10861
Compte Contribuable: 2304562 Q
E-mail: contact@jego-securite.com
Tel: 27 22 39 11 06

Abidjan Cocody Riviera derrière le Lycée Français JULES VERNES en face de la cité LAURIERS 15
CC : 2304562Q | Mail : contact@jego-securite.com | Téléphone : +225 27 22 39 11 06